



Société nationale SNCF
Titres négociables à court terme
(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)*
Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	Société nationale SNCF, NEU CP (ID Programme 1674)
Nom de l'émetteur	Société nationale SNCF
Type de programme	Titres négociables à court terme – NEU CP
Plafond du programme (en euro)	3.000.000.000 euros
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : FITCH RATINGS MOODY'S STANDARD AND POOR'S
Arrangeur	Société Générale
Conseil à l'introduction	Sans objet
Conseil juridique	Hogan Lovells (Paris) LLP
Agent(s) domiciliataire(s)	Société Générale
Agent(s) placeur(s)	Société nationale SNCF BNP Paribas BRED Banque Populaire, Crédit Agricole CIB ING Bank N.V. Natixis Société Générale
Date de signature de la documentation financière	25/03/2021
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/financements-de-marche/marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

* Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	Nom du programme	Société nationale SNCF, NEU CP (ID Programme 1674)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Emetteur	Société nationale SNCF
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3, 2. du Code monétaire et financier (CMF).
1.5	Objet du Programme	Besoins généraux de trésorerie de l'Emetteur.
1.6	Plafond du Programme (en Euro)	3 000 000 000 euros (trois milliards d'euros) ou la contre-valeur en toute autre devise autorisée à la date d'émission.
1.7	Forme des titres	Les titres négociables à court terme émis dans le cadre du Programme (les « NEU CP ») sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>Type(s) de rémunération : Libre Négatif</p> <p>Règle(s) de rémunération : Si l'Emetteur émet des NEU CP dont la rémunération est liée à un indice, ou à une clause d'indexation, l'Emetteur n'émettra que des NEU CP dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire (ci-après les « Indices »).</p> <p>A leur date de maturité, le principal des NEU CP doit toujours être égal au pair. Néanmoins, les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des Indices applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants remboursés au titre des NEU CP pourront être inférieurs au pair.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, telles que prévues au paragraphe 1.10 ci-après, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.</p> <p>Evénements relatifs aux Indices : Si à une quelconque date de détermination d'un montant d'intérêt lié aux NEU CP ou à tout moment antérieur à cette dernière, l'Emetteur détermine, en agissant de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable, que:</p>

		<p>(1) l'Indice cesse d'exister, est modifié de manière importante ou est annulé; ou</p> <p>(2) l'autorisation, l'enregistrement, la reconnaissance, l'équivalence, la décision ou l'approbation selon le cas à l'égard de l'Indice (ou de l'administrateur ou du sponsor de cet indice de référence) ainsi que la demande qui a été faite pour obtenir ladite autorisation, enregistrement, reconnaissance, équivalence, décision ou approbation ne sont pas obtenus ou sont rejetés, suspendus ou retirés,</p> <p>l'Emetteur déterminera, dès que cela sera raisonnablement possible, un taux de remplacement ou un indice de référence de remplacement, qui est un taux ou un indice de référence le plus comparable, ou désignera, dès que cela sera raisonnablement possible, un agent de détermination pour ce faire, et procédera à l'ensemble des ajustements nécessaires aux règles de rémunération des NEU CP concernés.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D213-6 du Code monétaire et financier.
1.10	Maturité	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de NEU CP ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de remboursement anticipé, de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et/ou du détenteur).</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et/ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.</p>

1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 euros (cent cinquante mille euros) ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission).
1.12	Dénomination minimale des NEU CP	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des NEU CP émis par l'Emetteur dans le cadre du Programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée à la date de l'émission.
1.13	Rang	Les NEU CP émis par l'Emetteur dans le cadre du Programme constitueront des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux et, sous réserve des dispositions légales impératives, au même rang que tous les autres engagements non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, en circulation à tout moment.
1.14	Droit applicable au Programme	Tout NEU CP émis dans le cadre du Programme sera régi par le droit français. Tous les litiges auxquels l'émission des NEU CP pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Oui. L'ensemble, ou une partie seulement, des NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront être admis à la négociation sur Euronext Paris. Il pourra être vérifié si une émission de NEU CP est admise à la négociation sur le site internet d'Euronext Paris (www.euronext.com) ou sur un site d'informations financières.
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Les NEU CP seront émis en Euroclear France.
1.17	Notations du Programme	<ul style="list-style-type: none"> ● Fitch Ratings https://www.fitchratings.com/entity/societe-nationale-sncf-sa-80360559 ● Moody's Investors Services https://www.moody's.com/credit-ratings/SNCF-SA-credit-rating-685000 ● S&P Global Ratings Europe Limited https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/home <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.</p>
1.18	Garantie	Sans objet.
1.19	Agent domiciliataire	Société Générale

	(liste exhaustive)	L'Emetteur peut décider de remplacer l'Agent Domiciliaire d'origine ou de nommer d'autres agents domiciliaires et, dans cette hypothèse, mettra à jour la Documentation Financière conformément à la réglementation en vigueur.
1.20	Arrangeur	Société Générale
1.21	Mode de placement envisagé	<p>Placement direct</p> <p>Placeur(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BNP Paribas, - BRED Banque Populaire, - Crédit Agricole CIB - ING Bank N.V. - Natixis - Société Générale <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur.</p>
1.22	Restrictions à la vente	<p>Restrictions Générales</p> <p>L'Emetteur, les Agents Placeurs, les autres souscripteurs initiaux et chacun des détenteurs successifs, le cas échéant, des NEU CP émis dans le cadre du Programme ne devront entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU CP ou la possession ou la distribution de la présente Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP dans tous pays ou juridiction où une telle offre ou la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements en vigueur et à n'offrir ni à vendre les NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays ou juridiction.</p> <p>L'Emetteur, chaque Agent Placeur, tout autre souscripteur initial et chacun des détenteurs successifs, le cas échéant, s'engagent, ou seront réputés s'engager au moment de l'acquisition des NEU CP, à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où ils offriront ou vendront lesdits NEU CP ou détiendront ou distribueront la présente Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où ils feront une telle offre ou vente.</p> <p>Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres Agents Placeurs ou souscripteurs initiaux ou détenteurs successifs, le cas échéant, des NEU CP.</p> <p>France</p>

		L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial s'est engagé, et chaque détenteur successif sera réputé s'être engagé au jour de la date d'acquisition des NEU CP, à respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'émission, l'offre et l'achat ou la vente de NEU CP et pour la distribution des documents relatifs aux NEU CP.
1.23	Taxation	L'Emetteur n'indemniser pas les détenteurs de NEU CP en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger requis pour tout paiement au titre ou en raison des NEU CP à l'exception des droits de timbre ou droits d'enregistrement qui pourraient être dus par l'Emetteur en France.
1.24	Implication nationales d'autorités	Banque de France.
1.25	Contact (s)	DFT_FRONT-OFFICE@SNCF.FR Yannick.linck@sncf.fr +33 (0)1 45 19 28 58 – julien.joachim@sncf.fr +33 (0)1 71 82 58 95 antoine.chaumeil@sncf.fr +33 (0)1 45 19 28 53 b.lefranc@sncf.fr +33 (0)1 71 82 58 93 nicolas.marchessaux@sncf.fr +33 (0)1 85 57 96 87
1.26	Informations complémentaires relatives au Programme	Sans objet
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français.

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR		
Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
2.1	Dénomination sociale de l'Emetteur	Société nationale SNCF
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'Emetteur et tribunaux compétents	<p>Forme juridique : SA à CA de droit français</p> <p>Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF</p> <p>Information complémentaire concernant la législation applicable : La société nationale SNCF est une société anonyme régie par les lois et règlements applicables aux sociétés commerciales, notamment le Code de commerce, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions spécifiques, en particulier celles de la Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, de l'Ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et du code des transports, ainsi que par ses statuts.</p> <p>Tribunaux compétents : Tribunal de Commerce de Bobigny</p>
2.3	Date de constitution	01/01/1938
2.4	Siège social et principal administratif (si différent)	<p>Siège social :</p> <p>2 place aux Etoiles 93200 Saint-Denis FRANCE</p>
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	<p>N° d'immatriculation : R.C.S. Bobigny 552 049 447</p> <p>LEI : 969500A4MXJ3ESPHK698</p>
2.6	Objet social résumé	<p>La société nationale SNCF a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer toute opération ou activité pouvant se rattacher aux domaines du transport et de la mobilité des voyageurs ou des marchandises, de l'infrastructure ferroviaire et des gares, y compris toute opération ou activité de distribution, d'exploitation d'installations de service, ou de gestion immobilière ; - de veiller à ce que le groupe public unifié remplisse les missions de service public qui lui sont confiées par la loi, conformément à l'article L. 2101-1 du Code des transports ; - de veiller à la mise en œuvre de la raison d'être du groupe dans la formulation approuvée par l'assemblée générale. <p>Dans le respect des dispositions du code des transports, en particulier celles relatives aux exigences d'indépendance</p>

		<p>afférentes aux gestionnaires d'infrastructure, la société nationale SNCF a aussi pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de diriger, animer et piloter le groupe public unifié qu'elle contrôle et d'en assurer le pilotage stratégique et financier, et d'en définir l'organisation. À ce titre, elle détient notamment l'intégralité du capital de la société SNCF Réseau et de la société SNCF Voyageurs ; - de définir et conduire notamment les politiques industrielle, de recherche et d'innovation, de ressources humaines, de valorisation et de gestion des actifs du groupe public unifié ; - d'assurer des fonctions mutualisées, exercées au bénéfice de l'ensemble du groupe public unifié. Elle assure également la fonction d'émetteur unique d'obligations du groupe public unifié à compter du 1er juillet 2020 ; - d'assurer des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, exercées de façon transparente et non discriminatoire au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ce système.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'Emetteur	<p>L'Emetteur est la société maison-mère du nouveau groupe unifié remplissant les missions de service public dans le domaine du transport ferroviaire et de la mobilité. La Société nationale SNCF et ses filiales directes et indirectes constituent un groupe public unifié qui remplit des missions de service public dans le domaine du transport ferroviaire et de la mobilité et exerce des activités de logistique et de transport ferroviaire de marchandises, dans un objectif de développement durable, de lutte contre le réchauffement climatique, d'aménagement du territoire et d'efficacité économique et sociale. La Société nationale SNCF peut également exercer, directement ou à travers ses filiales, d'autres activités prévues par ses statuts. Au sein du système de transport ferroviaire national, le groupe public est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° d'exploiter et de développer, de façon transparente et non discriminatoire, le réseau ferré national conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France ; 2° d'exploiter et de développer, de façon transparente et non discriminatoire, les gares de voyageurs et d'autres installations de service reliées au réseau ferré national ; 3° d'exercer des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ce système, notamment en matière de préservation de la sûreté des personnes, des biens et du réseau ferroviaire ; 4° d'assurer des services de transport ferroviaire de voyageurs et de marchandises, nationaux et internationaux. <p>Pour plus d'informations sur les activités de l'Emetteur, merci de se référer aux pages 18 à 41 du rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2020 (voir Annexe II).</p>
2.8	Capital	1 000 000 000 euros

		Décomposition du capital : 10 000 000 actions de 100 euros chacune
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	1 000 000 000 euros
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Néant
2.9	Répartition du capital	Conformément à l'article L. 2101-1 du Code des transports, l'intégralité du capital de la Société nationale SNCF est détenue par l'Etat. Le capital de la Société nationale SNCF est incessible.
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'Emetteur sont négociés	Les titres de capital de la Société nationale SNCF ne font l'objet d'aucune admission aux négociations sur un marché réglementé. Certaines séries de titres émis dans le cadre du Programme <i>Euro Medium Term Note</i> (EMTN) de la Société nationale SNCF sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.
2.11	Composition de la direction	Jean-Pierre Farandou, Président-Directeur général Didier Casas, Administrateur Isabelle Bui, Administratrice Christelle Jeannet, Administratrice Céline Lazorthes, Administratrice Bruno Lacroix, Administrateur André Martinez, Administrateur Frédéric Saint-Geours, Administrateur Maryse Thaeron, Administratrice Agnès Touraine, Administratrice Julien Troccaz, Administrateur Amélie Verdier, Administratrice Fabien Villedieu, Administrateur Séverine Rizzi, Administratrice Hélène Dantoine, Administratrice Marc Papinutti, Commissaire du gouvernement Philippe Dupuis, Chef de la mission de contrôle économique et financier des transports Céline Simon, Secrétaire du Comité central du Groupe Public Ferroviaire

		Jean-Louis Chivot, Secrétaire du Comité social et économique SNCF
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS Normes comptables utilisées pour les données sociales : Normes comptables françaises
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12.
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	23/03/2021
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12.
2.15	Commissaires aux comptes de l'Emetteur ayant audité les comptes annuels de l'Emetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	Commissaires aux comptes titulaires : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine ERNST & YOUNG AUDIT 1-2 place des Saisons Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sont disponibles sur le site https://www.sncf.com/fr/groupe/finance/publications-financieres-sncf et dans les Rapports Financiers 2019 (p.161-169) et 202 (p.210- 222). Les Rapports Financiers 2019 et 2020 sont disponibles sur le site : https://www.sncf.com/fr/groupe/finance/publications-financieres-sncf Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux figurent dans les comptes sociaux 2019 (p.219- 225) et 2020 (p.268-275) et, disponibles par les liens mentionnés en Annexe II. Chacun des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 contiennent une réserve.

2.16	Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger	L'Emetteur dispose d'un programme d' <i>Euro Medium Term Notes</i> (EMTN) de droit français d'un montant nominal total de 15 (quinze) milliards d'euros au titre duquel il a la possibilité de faire des émissions à court terme. L'Emetteur dispose également d'un programme d' <i>Euro Commercial Paper</i> (ECP) d'un montant nominal total de 5 (cinq) milliards d'euros.
2.17	Notation de l'Emetteur	<p>STANDARD AND POOR'S :</p> <p>https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/home</p> <p>MOODY'S :</p> <p>https://www.moody's.com/credit-ratings/SNCF-SA-credit-rating-685000</p> <p>FITCH RATINGS :</p> <p>https://www.fitchratings.com/entity/societe-nationale-sncf-sa-80360559</p>
2.18	Information complémentaire sur l'Emetteur	Optionnel

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur SOCIETE NATIONALE SNCF		
3. 1	Nom et fonction de la personne responsable de la documentation financière portant sur le Programme de NEU CP	Monsieur - Laurent - Trevisani - Directeur Général Délégué Stratégie Finances - Société nationale SNCF
3. 2	Déclaration de la personne responsable de la documentation financière portant sur le Programme de NEU CP	A ma connaissance, l'information donnée par l'Emetteur dans la documentation financière, est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur.
3. 3	Date, lieu et signature	Saint-Denis, le 25/03/2021 Laurent Trevisani

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe I	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu³	Assemblée générale 2021 Rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2020 Assemblée générale 2020 Rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2019
Annexe II	Rapport annuel Année 2020	https://medias.sncf.com/sncfcom/finances/Publications_Groupe/Rapport_financier_annuel_31.12.2020_groupe_SNCF.pdf?_ga=2.49467171.464371321.1615215331-1773237911.1612526433
Annexe III	Rapport annuel Année 2019	https://medias.sncf.com/sncfcom/finances/Publications_Groupe/Rapport_financier_annuel_2019_du_groupe_SNCF_28.02.2020.pdf

³ Les informations financières annexes de l'Emetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.